



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 62359

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des crédits d'impôts liés à des dépenses afférentes à l'habitation principale. Si les crédits d'impôts sont parfaitement légitimes pour les dépenses d'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales, ceux liés aux cabines hammam ou sauna prêtes à poser apparaissent peu justifiables. Aussi, elle lui demande s'il envisage de revenir sur ces dernières dispositions.

Texte de la réponse

Une refonte complète du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale organisée autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cette réforme a notamment pour objet de renforcer le caractère incitatif du dispositif en recentrant la liste des équipements éligibles sur les équipements les plus performants et en excluant les équipements de confort. Ainsi, depuis le 1er janvier 2005, sont notamment exclues du bénéfice de ces dispositions les cabines hammam ou sauna prêtes à poser. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62359

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3618

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7843